

## CONDITIONS D'INSCRIPTION ET PAIEMENT

Les conditions d'inscription dans la mesure des places disponibles :

- Avoir entre 11 et 17 ans
- Habiter Sainte-Geneviève-des-Bois
- Remplir la fiche de renseignements signer et adhérer au règlement intérieur
- Remplir la fiche d'inscription à la Ste Jeune Académie
- Remplir une fiche sanitaire et un bulletin d'inscription du Service Jeunesse

L'inscription ne se fera qu'avec la totalité des documents demandés ci-dessous :

- 3 derniers bulletins de salaire de chaque parent ou le cas échéant indemnités ASSEDIC ou RSA ou pension invalidité ou rente d'accidents de travail ou d'indemnités journalières
- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile
- Notification C.A.F (n° allocataire caisse allocation familiale)
- Le dernier avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus de chaque parent
- Le carnet de santé de mon enfant (vaccins)

**Tout dossier incomplet sera automatiquement retourné.**

Les enfants et adolescents s'inscrivent pour 3 mois renouvelables automatiquement et s'engagent à suivre régulièrement les séances (même s'il n'y a pas de devoirs donnés par les enseignants).

En cas d'absences renouvelées et non excusées, et/ou en cas de non respect des engagements pris par l'enfant/ le jeune et sa famille, le responsable de la Ste jeune Académie pourra rompre les engagements et exclure l'enfant ou le jeune concerné.

Les parents peuvent mettre fin à l'inscription de leurs enfants à la fin du premier cycle de 3 mois, soit par courrier, soit lors d'un rendez-vous avec le responsable et sont invités dans les deux cas à compléter le document prévu à cet effet afin que l'inscription ne soit pas reconduite et ainsi éviter que des paiements soient exigés.

Les parents s'engagent à régler, avant le 15 de chaque mois, le montant des heures d'accompagnement scolaire au tarif défini par les revenus du foyer fiscal ; les paiements devant être effectués avant le 15 de chaque mois pour un paiement mensualisé et avant le 15 du premier mois pour un paiement au trimestre.

A défaut de paiement et conformément aux engagements pris par les parents, la Sainte Jeune Académie se réserve le droit de suspendre (jusqu'à régularisation de la situation) voire de mettre fin à l'inscription du jeune dans le dispositif d'accompagnement municipal. Sauf informations contraires ou demande exceptionnelle des parents, les encaissements seront effectués à partir de la troisième semaine du mois de réception du paiement.

## STRUCTURE D'ACCUEIL

NOMBRE DE SÉANCES

MONTANT MENSUEL

MONTANT TRIMESTRIEL

## JOURS DE PRÉSENCE

**COLLÉGIENS :**

LUNDI / JEUDI

MARDI / VENDREDI

CAS PARTICULIER

**LYCÉENS :**

SCIENCES

LITTÉRATURE